

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 10/12/2024

Délibération n° 2024-68 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'actuelle directrice de l'école élémentaire et de l'augmentation des effectifs sur le service de l'étude du soir, il est nécessaire de créer un emploi non permanent au service enfance jeunesse. Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période courant du 6 janvier 2025 au 6 juillet 2025 inclus. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation. Le temps de travail affecté à cet emploi est de 2.75 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Crée l'emploi précité dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 23 décembre 2024

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |  |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 23/12/2024